



ARRETE MUNICIPAL 8/3-30/2024

Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire ses pouvoirs de police,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1986 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'aire de jeux situé avenue des 10 acres suite à des dégradations volontaires,

Considérant que ces dégradations sont de nature à présenter un danger pour les utilisateurs de l'aire de jeux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès à l'aire de jeux situé avenue des 10 acres est interdit à compter du 15 avril 2024 jusqu'à sa remise en état.

ARTICLE 2 :

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
- Monsieur le responsable des services techniques de Biéville-Beuville, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Publié à BIEVILLE-BEUVILLE,
Le 15 avril 2024

Le Maire,
Christian CHAUVOIS

